



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 juin 2019
Français
Original : anglais

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2019

11-13 juin 2019

Point 3 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté au Conseil d'administration

Méthodes de travail

Le Conseil d'administration

1. *Réaffirme* les dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;

2. *Accueille favorablement* le compte rendu écrit du groupe restreint d'États Membres qui a conduit la consultation conjointe auprès des États Membres de manière ouverte, transparente et inclusive en vue d'analyser l'efficacité et la qualité de ses sessions actuelles, ainsi que les fonctions des réunions conjointes des conseils d'administration, en application des décisions 2019/1 et 2018/14 ;

3. *Salue* l'appui technique que son secrétariat et les secrétariats des conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), ainsi que ceux de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial (PAM), ont apporté au groupe restreint, et prend note de l'annexe au compte rendu établie par lesdits secrétariats ;

4. *Souligne* que les principes fondamentaux du débat sur les méthodes de travail des conseils d'administration sont le maintien des orientations générales et le contrôle des organismes ; la nécessité d'éviter tout chevauchement entre la fonction du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles et celles des divers conseils d'administration ; le respect des différents mandats et des caractéristiques propres de chaque organisme, fonds, programme et entité ;

5. *Prie* l'UNICEF, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP, l'UNOPS, ONU-Femmes et le PAM, d'organiser des consultations et des réunions d'information officielles conjointes, et les engage vivement à les programmer à des horaires permettant au Conseil d'administration du PAM d'y participer depuis Rome ;

6. *Prie également* son secrétariat, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, d'ONU-Femmes et du



PAM, de présenter aux États Membres pour examen, à la deuxième session ordinaire de 2019, des propositions initiales visant à améliorer les méthodes de travail des réunions conjointes des conseils d'administration, notamment en s'efforçant de trouver un créneau horaire optimal pour leur tenue, en gardant à l'esprit que les participants à ces réunions ne disposent pas d'un pouvoir de décision et qu'il est nécessaire d'éviter tous chevauchements et doubles emplois avec les fonctions du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles ;

7. *Prie en outre* son secrétariat de lui proposer différentes solutions de remplacement concernant le calendrier de la deuxième session ordinaire, de façon que ce dernier n'en chevauche pas d'autres, et ce pour examen par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2019 ;

8. *Prie* son Président, ainsi que les présidents des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS d'ONU-Femmes et du PAM, de tenir régulièrement une réunion informelle, n'entraînant aucuns frais pour les organisations, afin d'améliorer l'harmonisation des questions communes et la coordination entre les organismes, fonds, programmes et entités et leurs conseils d'administration respectifs, en gardant à l'esprit que, conformément aux règlements intérieurs de ces conseils, les présidents demeurent sous l'autorité de leurs conseils d'administration respectifs et qu'ils n'ont le pouvoir de prendre des décisions sur aucune question de fond, et que les conclusions des réunions doivent être communiquées à l'ensemble des membres desdits conseils ;

9. *Affirme* qu'il est nécessaire d'élire à bref délai les membres du Bureau pour remédier aux vacances de postes de direction et renforcer l'efficacité du fonctionnement de la présidence et du Conseil d'administration dans son ensemble ;

10. *Recommande* aux groupes régionaux, afin d'assurer une continuité et une transition sans heurt entre les bureaux sortants et entrants, selon qu'il convient et conformément aux dispositions applicables de son Règlement intérieur, d'envisager des mesures permettant à l'un des vice-présidents du Bureau de se voir confier la présidence et de pouvoir ainsi en assumer les fonctions l'année suivante ;

11. *Note* la nécessité de faire preuve de souplesse en ce qui concerne la présidence des réunions informelles du Conseil d'administration pouvant être assurée soit par le Président du Bureau, soit par l'un de ses vice-présidents ;

12. *Prie* son secrétariat, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et d'ONU-Femmes, de continuer d'organiser les sessions formelles des conseils d'administration de manière successive afin d'éviter toute interruption entre les sessions formelles des divers conseils ;

13. *Prie également* son secrétariat de lui soumettre des propositions concrètes qu'il examinera et dont il délibérera à la deuxième session ordinaire de 2019, afin de rendre ses propres sessions plus efficaces, notamment en examinant les questions inscrites à l'ordre du jour et l'examen attentif qu'il en a fait ;

14. *Prie en outre* ses membres, avec l'appui de son secrétariat, de rendre ses sessions interactives et de prévoir, selon qu'il convient, un temps de parole pour les déclarations des groupes et des pays ;

15. *Demande* que, parallèlement aux débats interactifs préconisés, tout format favorisant les interactions avec les chefs d'organismes prévoie des activités de suivi dans le cadre des mécanismes existants ;

16. *Engage* les chefs des organismes, fonds, programmes et entités à participer à ses sessions en mettant en ligne le texte intégral de leurs déclarations ou remarques

liminaires (ou exposés) à l'avance et en prononçant des déclarations plus courtes à ses sessions. Les déclarations et exposés doivent être concis, appeler l'attention sur les principales questions examinées, reposer sur des données factuelles et être orientés vers l'action pour remédier aux problèmes soulevés ;

17. *Engage vivement* son Président à faire respecter les temps de parole accordés pour les déclarations ;

18. *Souligne* la participation de diverses parties prenantes à ses sessions, dans le strict respect des dispositions applicables de son Règlement intérieur et de l'accord qu'il a conclu, rappelle le paragraphe 11 de la décision 2018/14, et réaffirme qu'il importe de veiller à la parité des sexes dans la composition de ses panels de discussion ;

19. *Demande* à son Bureau de sélectionner deux ans à l'avance les destinations des visites de terrain, tout en se réservant la possibilité de les modifier si les circonstances l'exigent, afin de donner aux pays hôtes et aux organismes autant de temps que possible pour préparer ces visites ;

20. *Demande également* au Bureau de consulter, avec l'aide de son secrétariat, les bureaux des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, d'ONU-Femmes et du PAM afin de coordonner la procédure de sélection des destinations des visites de terrain, et de lui soumettre des propositions à la première session ordinaire de 2020 afin d'harmoniser les critères de sélection des visites de terrain individuelles ;

21. *Demande en outre* à son secrétariat de distribuer, au moins quatre semaines avant chaque session, les projets de décision à l'ensemble de ses membres, à la discrétion du Bureau, et engage à nouveau vivement les États Membres à faire part de leurs remarques à ce titre, dans la mesure du possible avant le début de la session, afin d'entamer des consultations de fond sur les projets de décision dès le premier jour des négociations, sans exclure pour autant la possibilité de faire de nouvelles propositions durant les négociations ;

22. *Prie* son secrétariat, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, d'ONU-Femmes et du PAM, d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ses décisions en se référant au tableau d'usage commun annexé au compte rendu écrit du groupe restreint ;

23. *Prie également* son secrétariat de distribuer les minutes des réunions du Bureau aux membres et observateurs du Conseil d'administration, une fois que ce dernier les aura approuvées ;

24. *Demande à nouveau* à son secrétariat de mettre à jour régulièrement et en temps réel le calendrier partagé en ligne de toutes les séances des conseils d'administration pour éviter les chevauchements avec les activités d'autres fonds et programmes, ou avec les fonctions d'importantes réunions officielles, dont le débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles.